



**VOUS AUSSI
DEVENEZ
ENTREPRENEUR !**

altermès_

Edito



” Dans une société en constante mutation, l’entrepreneuriat permet de donner du sens à ce que nous faisons, de travailler avec passion et de gagner en liberté.

Mais il y a des contreparties ! Pour assurer la réussite de votre projet, il est primordial de bien appréhender les grandes étapes de la création de votre entreprise, et ce en amont de votre lancement.

Ce livre blanc est le fruit de l’expérience des équipes Altermès acquise auprès des entrepreneurs que nous accompagnons au quotidien depuis plus de 10 ans. Nous abordons avec pragmatisme et objectivité des sujets administratifs, financiers, fiscaux et juridiques. Notre objectif n’est pas de faire de vous un professionnel, mais de vous livrer une première base de connaissances qui vous permettra de mieux appréhender votre nouvel environnement de travail.

Les équipes Altermès et moi-même sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la création et la gestion de votre entreprise. Au-delà de l’expertise, nous nous positionnons comme un partenaire de confiance pour une croissance durable !

Bonne lecture

Rémy Brachet,

Associé en charge de l’activité expertise-comptable chez **Altermès**

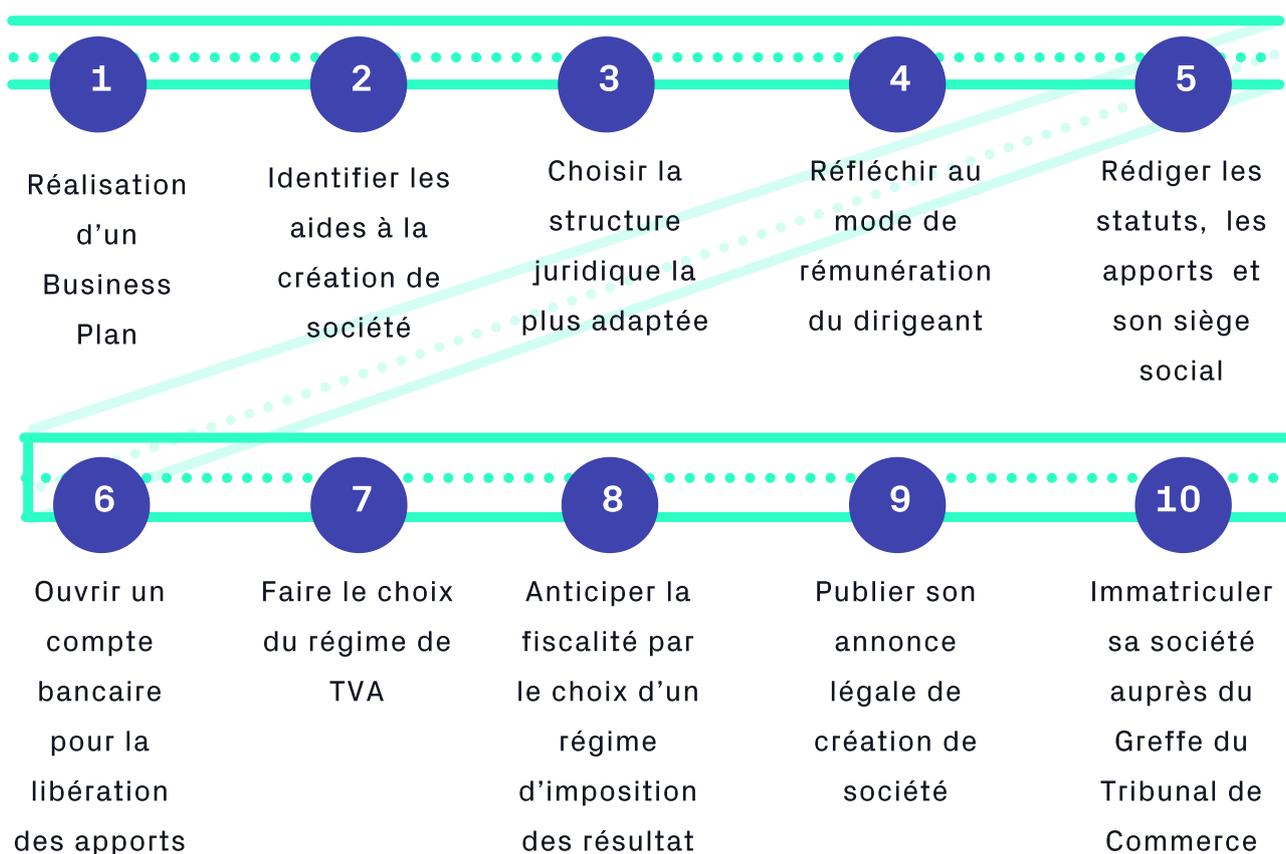
« Beaucoup de gens ont de bonnes idées, mais peu deviennent de véritables entrepreneurs »

Richard Branson

Devenir entrepreneur ne s'improvise pas. La clé du succès n'est pas d'avoir une « idée géniale », mais d'être capable de la formaliser, de la mettre en application, de la développer et de la faire fructifier dans un cadre légal. La réussite de votre projet se joue dès la phase de création d'entreprise, une étape primordiale qui ne doit en aucun cas être négligée.

Vous souhaitez vous lancer dans la création d'entreprise ? Vous ne savez comment démarrer ? Vous avez quelques notions de forme juridique, de fiscalité mais vous souhaitez un rappel ?

Dans ce livre blanc, nous vous détaillons les étapes clés de la création de la création d'entreprise depuis la définition de votre projet jusqu'au démarrage de votre activité.





1

RÉALISATION D'UN BUSINESS PLAN

altermès_

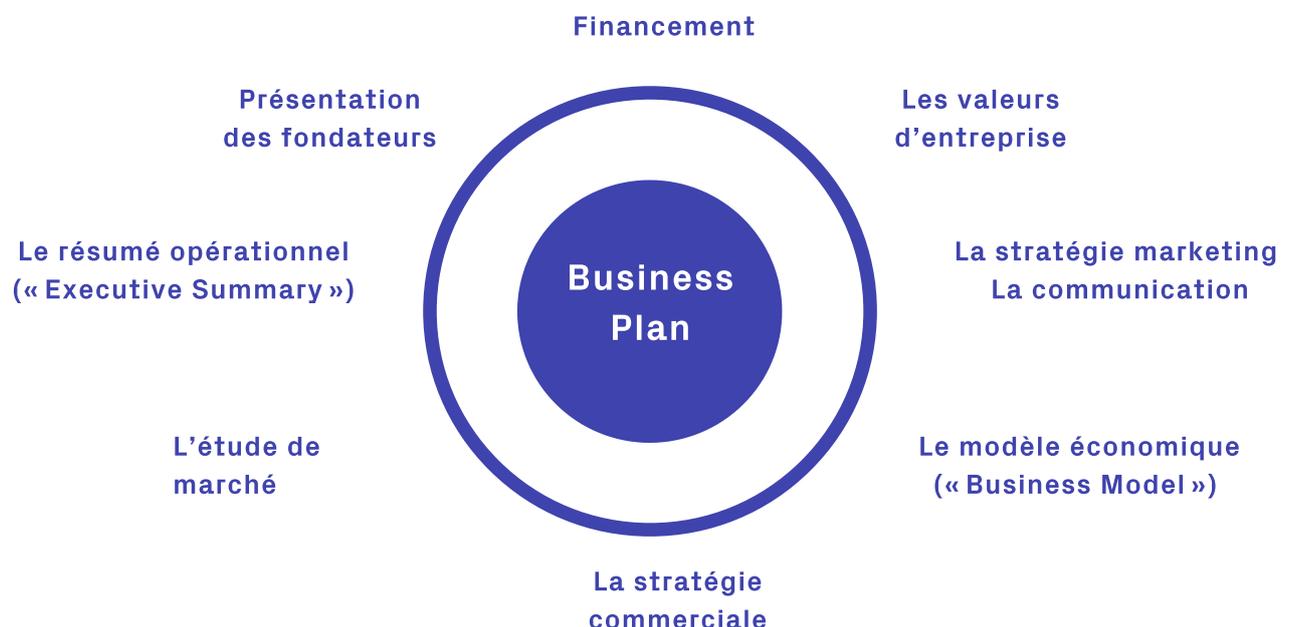
Réalisation d'un Business Plan



Avant de se lancer dans la création de son entreprise, il est indispensable de mettre ses idées au clair et de les organiser sur papier afin de présenter son projet aux divers interlocuteurs intervenant dans le processus.

La définition et la formalisation d'un projet d'entreprise est un point de départ incontournable et se fait le plus souvent à travers la rédaction d'un Business Plan :

- Il permet de **mûrir son projet** de manière objective et réfléchie.
- C'est un **outil de présentation indispensable** pour trouver des partenaires et un financement externe.



Le résumé opérationnel (« Executive Summary »)

Cette partie doit être **synthétique**, mais globale. **Courte**, elle revêt cependant une importance capitale car il s'agit de la fameuse « **première impression** » que vous donnez à vos partenaires potentiels.

Les points indispensables à aborder sont :

- Nom de l'entreprise
- Description de l'activité
 - Origine du projet
 - Audience ciblée
 - Taille du marché
- Principaux concurrents
- Opportunités de marché



Présentation des fondateurs

Souvent incluse dans le résumé opérationnel, la présentation de l'équipe fondatrice mérite cependant une partie à part entière. Connaître les personnes à l'origine du projet et savoir quels seront leurs rôles dans l'entreprise est important pour **donner confiance à d'éventuels investisseurs**.

N'oubliez jamais que, même à l'heure des affaires 2.0, de l'automatisation et de l'intelligence artificielle, ce sont bel et bien **les Hommes** qui **font les entreprises à succès**.

Les aspects à présenter pour chaque fondateur sont :

- La formation
 - Le parcours professionnel
 - Les compétences spécifiques
 - Le futur rôle dans l'entreprise
- Éventuellement, une présentation personnelle : marié, enfants, hobbies...

Attention, toutefois à cette dernière partie, qui peut être une arme à double tranchant. Dans un cadre professionnel, il est plutôt recommandé d'insister sur la **complémentarité des compétences**, plutôt que de miser sur un éventuel « capital sympathie ».

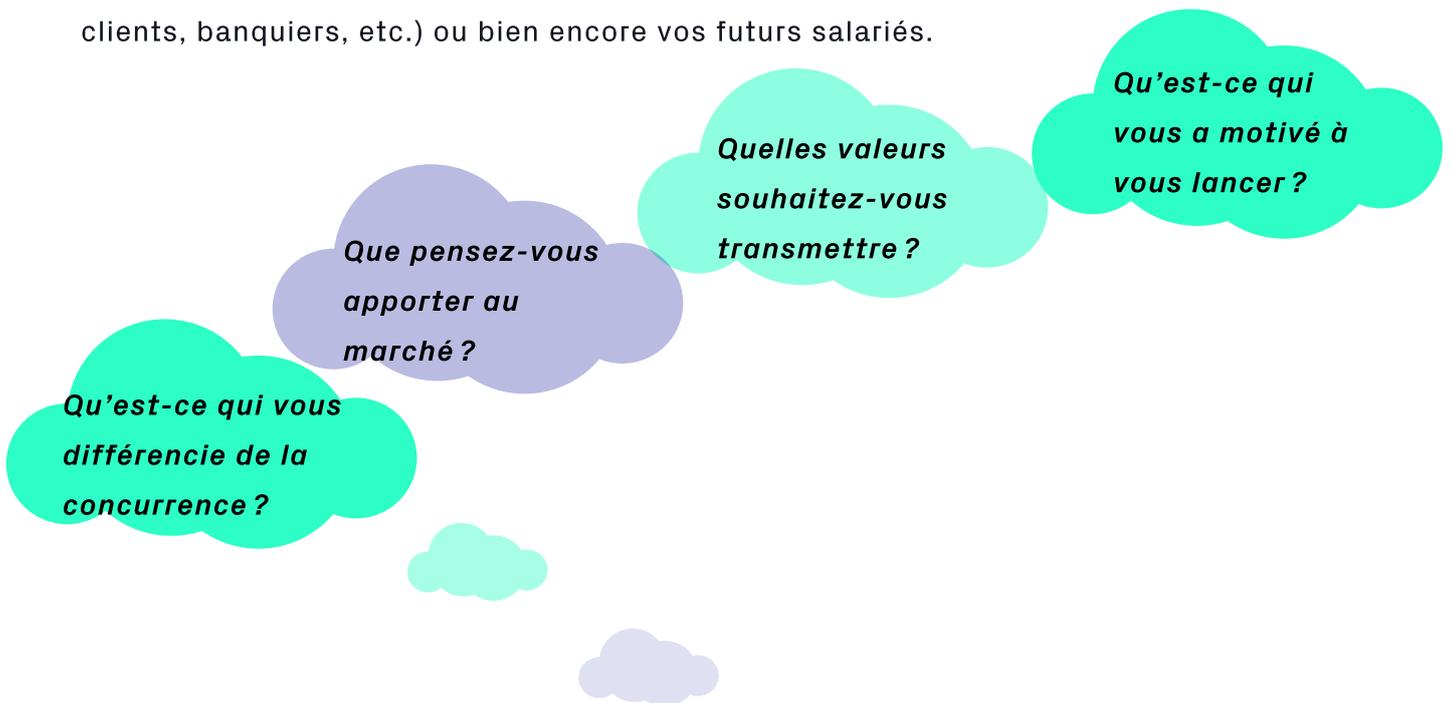
«N'essayez pas d'être un homme de succès, mais plutôt un homme de valeur »

Albert Einstein

LES VALEURS D'ENTREPRISE

Les valeurs d'entreprise reflètent la vision des dirigeants de l'entreprise.

C'est une question essentielle que vont se poser vos futurs partenaires, (fournisseurs, clients, banquiers, etc.) ou bien encore vos futurs salariés.



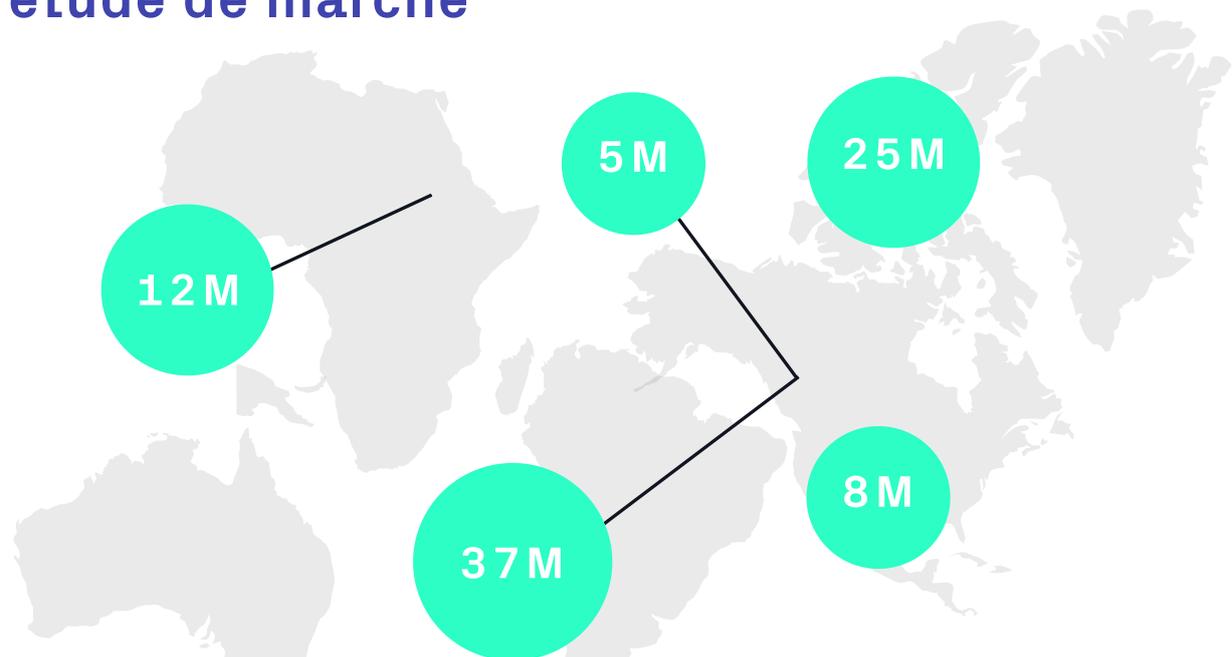
Voici un exemple pour illustrer l'importance des valeurs d'entreprise :

« À l'heure de la prise de conscience écologique et du développement durable, nous pensons que notre entreprise de réparation et recyclage de Smartphone peut séduire un large public tout en ayant un impact positif aussi bien au niveau social qu'environnemental. »

« Si j'avais demandé à mes clients ce qu'ils souhaitaient, ils m'auraient répondu “un cheval plus rapide” ! »

Henri Ford

L'étude de marché



Cette citation du magnat de l'automobile, popularisée à nouveau par Steve Jobs, incite à ne pas suivre les études de marché, mais à les devancer. Cette approche a fonctionné pour ces deux entrepreneurs de génie, mais ce sont les exceptions qui cachent les millions d'autres dont l'aventure s'est terminée par un échec cuisant.

Pour avoir de bonnes chances de succès, mieux vaut offrir aux clients ce qu'ils souhaitent, ou ce qu'ils vont vouloir dans un futur proche. Il vous faut donc analyser en détail :

- **L'offre :**

Quelles sont les solutions déjà présentes sur le marché ? Quels sont les concurrents, leurs produits, leurs services, leurs tarifs, leur présence géographique ?

- **La demande :**

Quelle est la clientèle cible ? Quels sont ses habitudes, ses attentes présentes et futures, son pouvoir d'achat ?

- **Les opportunités :**

Quels sont les besoins non satisfaits ? Quelles sont les solutions apportées à ces besoins ? Quel est l'avantage par rapport à la concurrence ?

La stratégie marketing et commerciale

Parmi les multiples méthodes permettant de définir votre stratégie marketing, la plus employée reste celle des 4 P de Kotler. Aussi appelé marketing mix, cette méthode vous permet de définir les 4 variables indispensables à une bonne stratégie marketing :

Price (“Prix”)

Etablir ses tarifs en fonction du marché, de ses coûts réels fixes et variables, des marges attendues, et des prix.

Penser aux différentes formules à proposer : tarifs dégressifs, « pack » de produits, prix fixes ou négociables, abonnements, etc...

Product (“Produit”)

Présenter et expliquer les produits ou services proposés, détailler les caractéristiques et les avantages concurrentiels...

Place (« Lieu »)

Comment commercialiser les produits, quels sont les réseaux de distribution : en ligne, magasin physique propre, distributeur...

Promotion

Il s'agit ici de la stratégie de communication et de marketing, destinée à vous faire connaître de vos clients.

La communication



Une bonne stratégie de communication passe par deux étapes :

- Définir l'image de marque de l'entreprise : elle prend en compte les valeurs de l'entreprise et le message à transmettre, mais aussi la charte graphique.
- Assurer la promotion de l'entreprise et de ses produits : site web, participation à des salons, réseaux sociaux, démarchage, publicité...



Différence entre stratégie marketing et stratégie de communication

Souvent confondues, elles sont pourtant totalement différentes et se complètent mutuellement :

La stratégie marketing

est celle qui vous permet d'avoir le bon produit, au bon prix, au bon endroit... mais que personne n'achète car vos clients n'en ont jamais entendu parler.

La stratégie de communication

fait que tout le monde vous connaît, mais personne n'est vraiment intéressé par vos produits, qui sont de toute façon trop chers et introuvables.

Le modèle économique (« Business Model »)

Le célèbre Business Model correspond à la partie économique du Business Plan. Il permet d'estimer la rentabilité et la pérennité d'un projet. Il repose principalement sur :

- L'évaluation du Chiffre d'Affaires grâce à une estimation des ventes et de leur évolution. Il est courant de faire trois simulations : pessimiste, optimiste et probable.
- La prise en compte des **coûts de création**, mais aussi des **coûts de fonctionnement**.
- La définition des **investissements nécessaires** pour lancer son activité et la développer, aussi bien en termes de ressources matérielles (un local et un four pour une pizzeria) que de compétences (un pizzaiolo et un serveur).
- Les **ressources à disposition**, qui permettent de déterminer le besoin de financement.

Cette partie est extrêmement importante pour tous ceux qui sont à la recherche d'investisseurs, de financements bancaires ou bien pour les demandes de subventions.

« L'art de la réussite consiste à savoir s'entourer des meilleurs »

John Fitzgerald Kennedy

Financement

Lancer son entreprise est couteux et il est donc nécessaire de **penser au financement**, qui peut provenir de plusieurs sources :

- Fonds propres
- Aides à la création d'entreprise offertes par l'État
- Banques
- Investisseurs externes

Ces sources de financement et leur montant attendu doivent être détaillés dans votre Business plan. L'apport de fonds propres dans un projet constitue en tout état de cause une garantie pour la recherche des autres sources de financement.

altermès_

Si vous n'êtes pas à l'aise avec les chiffres, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un professionnel du chiffre. Les équipes Altermès sont disponibles pour vous accompagner dans cette démarche.



2

IDENTIFIER LES AIDES À LA CRÉATION DE SOCIÉTÉ

altermès_

Aides à la création de société proposées par Pôle Emploi pendant la phase de création

Le financement d'un projet de nouvelle entreprise est souvent difficile, et l'une des premières pistes à explorer est celle des aides gouvernementales.



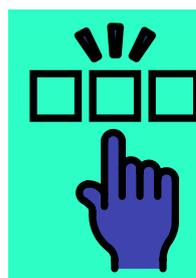
ACRE : Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise



ARE: Aide au Retour à l'Emploi (indemnités chômage)



ARCE : Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise



Maintien de l'ARE ou ARCE ?

ACRE : Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise

Il s'agit d'une exonération, partielle ou totale, de certaines contributions sociales pendant la première année d'activité.

Cotisations exonérées

assurance maladie, maternité, retraite de base, prestations familiales, invalidité décès

Cotisations non exonérées

CSG, accident du travail, retraite complémentaire obligatoire, formation



L'ACRE est soumise à certaines conditions d'attribution modifiées suite au décret n°2019-1215 du 20 novembre 2019 effectif au 1er janvier 2020 et détaillées sur le site service-public.fr : [ici](#).

Le dispositif dure un an et permet de bénéficier d'une exonération de 12 mois de cotisations sociales à compter du 1er janvier 2020.

Le montant d'exonération dépend du montant de votre revenu :

- Exonération totale si revenu professionnel < 30 852 € (75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale) ;
- Exonération dégressive si revenu professionnel > 30 852 € et < 41 136 € ;
- Exonération non applicable si revenu > à 41 136 € (une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale).

altermès_

Il convient de faire la différence entre l'ACRE destinée aux micro-entrepreneur et l'ACRE destinée aux indépendants classiques (EI, EURL, SASU...).



Pour les micro-entreprises (anciennement auto-entreprise) :

Le micro-entrepreneur doit déposer une demande lors de la déclaration de création d'entreprise ou dans les 45 jours suivants.

Les documents à fournir sont :

- Formulaire de l'Ursaff complété (formulaire CERFA 13584*02)
- Statuts de l'entreprise

- Notification de droits Pole Emploi ou versement de l'ARE
- Justificatif d'éligibilité
- Historique Pole Emploi

Pour les indépendants classiques (EI, EURL, SASU...) :

Pour les travailleurs indépendants ne relevant pas du régime de, il n'y a pas de demande à effectuer pour bénéficier de l'Acre. L'aide est versée automatiquement. L'admission au dispositif ACRE peut être nécessaire pour l'obtention d'autres aides liées à la création d'entreprise.

Pour plus d'informations: [Ici](#)



ARE: Aide au Retour à l'Emploi (indemnités chômage)

L'Aide au Retour à l'Emploi, communément appelée « indemnité de chômage », n'est pas en soi une aide à la création d'entreprise. Cependant, il est possible de **bénéficier du maintien** de cette aide **lors de la création ou de la reprise d'une entreprise**.

Les conditions pour bénéficier de cette facilité sont :

- Maintien sur la liste des demandeurs d'emploi
- Ne pas opter pour le versement total ou partiel de ses droits sous forme de capital
- Respect des plafonds de revenus salariés, qui ne doivent pas dépasser le salaire mensuel moyen utilisé pour le calcul des droits au chômage

Les démarches se font auprès de Pôle Emploi, et les documents à fournir sont :

- Certificat d'immatriculation ou extrait Kbis
- Statuts de l'entreprise
- Justificatif de rémunération

Le maintien de l'ARE est valable jusqu'à l'épuisement des droits.

ARCE : Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise

Il s'agit du versement de **45 % des allocations chômage dues en deux versements espacés de 6 mois**, le premier se faisant à la date de création d'entreprise, ou à la date d'obtention de l'ACRE si la demande est effectuée ultérieurement.

Pour pouvoir bénéficier de l'ARCE, il est nécessaire de :

- Être inscrit à Pole Emploi
- Avoir obtenu l'ACRE

De même que pour le maintien de l'ARE, les démarches se font auprès de Pole Emploi et les documents à fournir sont généralement les mêmes que pour l'ACRE.

Maintien de l'ARE ou ARCE ?

C'est une décision à étudier avec la plus grande attention, en amont de la reprise ou de la création de l'entreprise. Parmi les nombreux points à prendre en considération, les plus importants sont certainement :

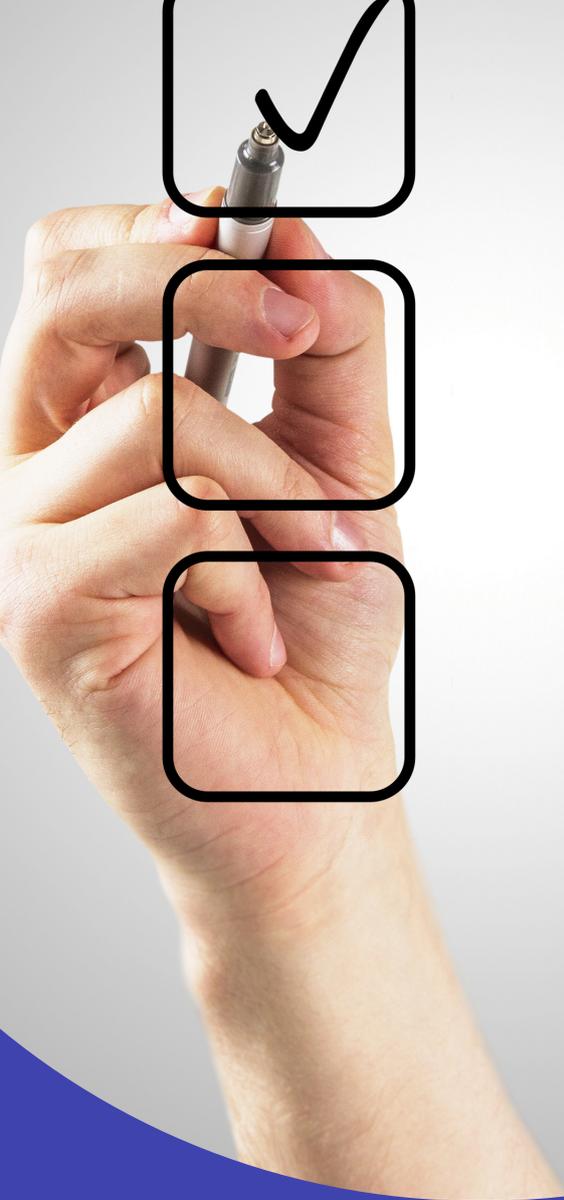
- Le maintien de l'ARE permet d'obtenir l'intégralité des droits, contre 45 % dans le cas du versement de l'ARCE, mais limite la rémunération liée à la nouvelle activité.
- L'ARCE est un versement de capital qui peut s'avérer fort utile au démarrage d'une activité.
- L'ARE permet le maintien du statut de demandeur d'emploi.
- Cette décision a des implications sur la forme juridique et le régime fiscal de l'entreprise.

Autres aides à la création d'entreprise

D'autres aides d'initiative publique ou privée sont également attribuées aux créateurs d'entreprise en fonction de leur domaine d'activité, de leur âge, de leur lieu d'implantation, de leur statut ou bien encore de leur projet.

La BPI (banque publique d'investissement) en détaille les contours sur son site ouvert aux créateurs d'entreprise : [ici](#).

Ces aides sont souvent mal connues et les dossiers sont parfois complexes à monter. Un des rôles du directeur financier en entreprise est d'identifier ses aides et de monter les dossiers de candidature.



3

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE LA PLUS ADAPTÉE

altermès_

Choisir la structure juridique la plus adaptée

Le choix de la structure juridique est une étape importante de la création d'entreprise qui a une **influence directe sur le futur de votre projet**, notamment au sujet de :



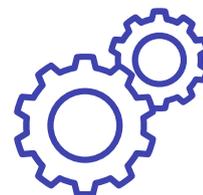
La fiscalité de l'entreprise

Le régime social du dirigeant



L'évolution future de l'entreprise
(arrivée d'associés ou d'investisseurs...)

Le fonctionnement de l'entreprise
(secteur d'activité, associés...)



« La meilleure des publicités est un client satisfait »

Bill Gates

La première étape pour déterminer la structure juridique consiste à choisir entre l'entreprise individuelle ou la société.

Les entreprises individuelles

Ces structures ne sont adaptées, comme leur nom l'indique, qu'aux entrepreneurs se lançant seuls dans leur projet d'entreprise et n'ayant pas de perspective d'incorporer de nouveaux associés. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Grande liberté d'action**, le dirigeant pouvant prendre les décisions qu'il souhaite sans avoir à rendre de comptes à d'autres actionnaires.
- **Une couverture limitée du patrimoine personnel**, le dirigeant étant personnellement responsable des dettes de son entreprise.



La « liberté » offerte par une entreprise individuelle est bien entendu encadrée par la loi, et ces structures n'exonèrent en aucun cas de toutes les obligations sociales et fiscales.

Les structures juridiques possibles pour une entreprise individuelle

Les structures juridiques possibles pour une entreprise individuelle sont :

- La micro entreprise (anciennement appelé auto-entreprise), une structure à la **gestion simplifiée** et offrant de **nombreux avantages**, mais dont **les possibilités de développement** sont **limitées** par des **plafonds de chiffre d'affaires bas**.

 - o 176,2 K€ pour les activités de commerce et de fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux classés en meublés de tourisme, meublés de tourisme)

 - o 72,6 K€ pour les prestations de service et les professions libérales relevant des BNC ou des BIC.

- L'EI, ou Entreprise Individuelle, offre une **grande flexibilité** et des **facilités de gestion**, mais **engage de manière illimitée le patrimoine de l'entrepreneur** : possibilité de tout perdre, même les biens acquis avec votre partenaire, hormis la résidence principale qui reste protégée).

- L'EIRL, ou Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée, est **similaire à l'EI**, mais **limite la responsabilité personnelle de l'entrepreneur** au patrimoine affecté à l'entreprise. En contrepartie, la **fiscalité** s'avère plus **compliquée** que pour une EI.

Pour ses 3 dernières formes juridiques, les **démarches de création** sont **simplifiées** et ne nécessitent **pas la rédaction de statuts**.

altermès_

Bien qu'autonome dans sa comptabilité ou disposant d'un comptable, un entrepreneur individuel peut avoir besoin de conseils dans la gestion, l'optimisation et le développement de son activité. Les équipes Altermès se tiennent disponibles pour vous apporter un conseil qualifié et personnalisé à tout moment de votre projet.

Les sociétés

Ce sont des personnes morales qui permettent de regrouper plusieurs associés (au moins deux) et de limiter aux apports (numéraire et nature) la responsabilité de l'entrepreneur (sauf dans le cas de la SNC et des fautes de gestion grave).

- La SAS, ou Société par Action simplifiée, est la structure majoritaire depuis 2018, avec 50 % des sociétés créées sous cette forme. La SASU, ou Société par Action Simplifiée Unipersonnelle, est une SAS ne comptant qu'un seul associé.
- La SARL, ou Société Anonyme à Responsabilité Limitée, est elle aussi plébiscitée, avec 44 % des nouvelles créations. L'EURL, ou Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, est en réalité une SARL dont les statuts sont aménagés au fait que la société ne compte qu'un seul associé.
- La SA, ou Société Anonyme, est une structure lourde à mettre en place et à gérer. Elle est réservée aux projets d'envergure.
- La SNC, ou Société en Nom Collectif, sont peu répandues car les associés sont responsables solidairement et sans limitation des dettes de la société.

altermès_

Un article vidéo détaillé expliquant les avantages et inconvénients de la SARL vs la SAS est disponible sur le site d'Altermès : <https://www.altermes.fr/sarl-vs-sas-quel-choix-de-societe/>

Pour plus de conseils sur le choix de la forme juridique la plus adaptée à votre projet, contactez-nous.

SARL versus SAS

Ces structures juridiques aux caractéristiques similaires prédominent à l'heure de la création d'entreprise, nous vous suggérons tout de même de bien étudier leurs différences avant de faire votre choix. Vous trouverez quelques éléments de réponse dans ce tableau :

	SARL	SAS
Associés	De 1 à 100	Illimité
Statuts obligatoires	✓	✓
Protection du patrimoine	✓	✓
Apport de capital social obligatoire	✓	✓
Approbation des comptes obligatoire	✓	✓
Imposition des bénéfices	Impôt sur les Société ou option pour l'Impôt sur le Revenu possible pendant 5 ans (sans limitations pour les SARL de famille)	Impôt sur les Société ou option pour l'Impôt sur le Revenu possible pendant 5 ans
Direction d'entreprise	Un ou plusieurs gérants, personne physique	Le président, personne physique ou morale
Régime social du dirigeant	Le gérant majoritaire est considéré Travailleur Non Salarié Taux de cotisation de 40 – 45%	Le dirigeant est toujours assimilé salarié Taux de cotisation de 75% - 80%
Dividendes	Partiellement soumis aux cotisations sociales du pour le gérant majoritaire	Non soumis aux cotisations sociales et bénéficiant du prélèvement forfaitaire unique de 30%



4

RÉFLÉCHIR AU MODE DE RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT

altermès_

Choix du mode de rémunération du dirigeant

Sujet tabou en France, la rémunération est pourtant un point capital qui affecte aussi bien les associés que les dirigeants, mais aussi leurs familles.

Si l'argent est rarement la motivation principale d'un entrepreneur, elle n'en reste pas moins un aspect important, qu'il convient d'étudier en détail dès le projet de création d'entreprise.

En effet, selon la structure juridique choisie, le statut social du dirigeant, les prélèvements obligatoires et le mode d'imposition varient, aussi bien pour l'entrepreneur que pour la société.

Rémunération dans le cadre d'une entreprise individuelle

Rémunération du gérant de SARL



Rémunération du président de SAS

Dividendes

« Le plus grand échec, est de ne pas avoir le courage d'oser »

Abbé Pierre

Rémunération dans le cadre d'une entreprise individuelle

C'est très certainement le cas le plus simple, le **bénéfice de l'entreprise étant assimilé au revenu du dirigeant**. Dans le cadre d'une entreprise individuelle :

- Le **dirigeant a le statut de TNS** (Travailleur Non Salarié, ou Travailleur Indépendant), ce qui implique des obligations sociales moindres, mais aussi une moins bonne couverture (moins cotisation à la retraite, délai de carence en cas d'arrêt de travail...).
- Les **charges sociales sont calculées sur le bénéfice fiscal** de l'entreprise.
- La rémunération du dirigeant peut se faire à partir de prélèvements libres dans la trésorerie de l'entreprise.
- Le bénéfice de l'entreprise est soumis à l'Impôt sur le Revenu.



Ne pas confondre le résultat comptable, qui correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et les charges, et le montant de la trésorerie, qui correspond à la différence entre les sommes encaissées et celles déboursées. Des différences importantes peuvent apparaître, notamment en cas de retards de paiements de clients ou d'investissements importants.

Dans le cadre d'une société, la rémunération du dirigeant est un sujet plus complexe et il est nécessaire de faire la distinction entre :

- Le **salaires perçus** en tant que dirigeant,
- Les **dividendes perçus** en tant qu'associé.

Rémunération du gérant de SARL

La rémunération du gérant de SARL est le plus souvent prévue en principe dans les statuts de la société, tandis que le montant exact est décidé en assemblée générale.

- Au niveau fiscal, cette rémunération est considérée comme un salaire, soumis à l'Impôt sur le Revenu et donnant la possibilité d'abattements pour frais professionnels.

- Au niveau social, une distinction doit être faite entre :

- o Le gérant majoritaire, qui détient avec sa famille plus de 50 % du capital, est considéré comme un Travailleur Non Salarié. Il a des cotisations minimales à payer même en l'absence de rémunérations (1005 € + 99 € pour la formation professionnelle). Le taux est en moyenne de 45%.

- o Le gérant minoritaire, dont les parts familiales sont inférieures à 50 % du capital de la société, est assimilé salarié. Ainsi en l'absence de rémunérations, aucune cotisation n'est due. En cas de rémunération, les cotisations patronales et salariales peuvent s'élever à 80% de la rémunération comme pour un salarié classique.

Rémunération du président de SAS

Le principe de la rémunération du président de SAS est généralement inclus dans les statuts de la société, mais les montants exacts sont décidés en assemblée générale. Cette rémunération est considérée comme un salaire au même titre que le gérant minoritaire dans une SARL.

Il convient donc de bien réfléchir à votre mode de rémunération avant de décider du choix de votre structure juridique, SAS ou SARL.

Dividendes

Les dividendes sont versés aux associés de l'entreprise, indépendamment de leurs éventuelles fonctions de direction. Il s'agit d'une rémunération du capital investi, et non de la fonction occupée.

- La répartition des dividendes se fait après approbation des comptes par les associés.
- En Assemblée Générale Ordinaire (AGO), les associés peuvent décider de répartir tout ou partie des bénéfices.
- Les dividendes sont versés en fonction des parts du capital de l'entreprise.
- Les dividendes versés sont par défaut soumis à la flat tax de 30 % :
 - o Prélèvements sociaux : 17,2 %,
 - o Impôt sur le Revenu : 12,8 %.

Note : Il est possible d'opter pour le paiement de l'IR au barème progressif, ce qui peut s'avérer intéressant pour les foyers se situant dans les tranches inférieures à 12,8 %.



Le versement de dividendes aux gérants de SARL majoritaires est soumis aux cotisations sociales pour la fraction supérieure à 10% du montant du capital social soit en moyenne 45%.

Pistes d'optimisation

Il est difficile d'optimiser la rémunération du dirigeant, c'est à dire d'augmenter le montant perçu tout en réduisant le coût pour l'entreprise, mais quelques pistes peuvent être explorées :

- L'exonération sur les plus-values long terme ou pour départ à la retraite en cas de vente des parts sociales de la société,
- Les dividendes sont soumis à une taxation plus faible que les salaires et peuvent s'avérer plus intéressants,
- Tirer profit des rémunérations indirectes, que ce soit les avantages en nature, les remboursements de frais professionnels, et les éventuels bénéfices accordés aux salariés (Ticket restaurant, épargne salariale...)



Il est évidemment obligatoire de rester dans la légalité, et il est donc conseillé de se renseigner auprès de professionnels compétents avant de vouloir optimiser la rémunération du dirigeant.



5

RÉDIGER LES
STATUTS, LES
APPORTS EN CAPITAL
ET SON SIÈGE
SOCIAL

altermès_

Rédiger les statuts et choisir des modalités d'apport en capital et son siège social

Le choix du siège social



Il s'agit du domicile légal de l'entreprise, qui détermine entre autres :

- La nationalité de l'entreprise, et donc la législation applicable, notamment en termes de droit du travail et de fiscalité.
- Le Tribunal du Commerce dont dépend la société.
- L'adresse de correspondance officielle.

Changement de siège social

Le changement de siège social peut-être fastidieux (AGE, modification de statuts, annonce légale etc.). Il est donc conseillé d'établir son siège social dans un lieu où l'on souhaite s'établir dans la durée.





Domiciliation du siège social chez le dirigeant

Sous certaines conditions, il est possible de domicilier une entreprise chez un dirigeant associé :

- Si des règles s'opposent à la domiciliation d'une société (bail, règlement de copropriété, loi locale, celle-ci peut tout de même être faite de manière temporaire, pour une durée maximale de 5 ans.
- Des règles plus strictes s'appliquent si le siège social est aussi le lieu d'activité, en particulier dans les grandes villes et en Île-de-France.
- Le domicile doit appartenir à une personne cumulant les fonctions de dirigeant ET d'associé.

Simple et économique, cette solution est prisée des autoentrepreneurs, artisans et autres travailleurs autonomes. Toutefois, certains ne souhaitent pas que l'ensemble de leurs partenaires professionnels connaissent leur adresse



Domiciliation du siège social chez une société tierce

Les sociétés de domiciliation commerciale bénéficient d'un statut spécial et d'une autorisation préfectorale pour proposer des contrats de domiciliation à n'importe quelle entreprise, de la micro entreprise à la SA.

- Ceci permet d'avoir son siège à une adresse prestigieuse, à moindres frais.
- Ces sociétés de domiciliation offrent souvent des services annexes : secrétariat, courrier, gestion de planning...

Sur le même principe, les pépinières d'entreprises et les espaces de coworking offrent souvent la possibilité de domiciliation du siège social, tout en offrant d'autres services utiles aux entrepreneurs :

- Bureau, salle de réunion, matériel informatique...
- Développement des réseaux, rencontre avec d'autres professionnels...

Le recours aux sociétés de domiciliation est de plus en plus fréquent pour son aspect pratique et la possibilité qu'elle offre de diminuer considérablement les frais pour certains services.



Domiciliation du siège social dans un local

Il s'agit de la structure « classique », lorsque l'entreprise est domiciliée dans un local dont elle est propriétaire ou dont elle jouit en location [bail commercial, bail professionnel...] Cette solution coûteuse s'avère pourtant idéale pour de nouveaux entrepreneurs :

- Lorsqu'il est nécessaire d'avoir un local spécifique pour exercer son activité [restaurant, magasin...]
- Lorsque l'entreprise souhaite se constituer un patrimoine immobilier.
- Lorsqu'il est nécessaire de recevoir des clients.

Rédaction des statuts et choix des modalités d'apport en capital

La rédaction des statuts ne s'applique pas à la création d'entreprise individuelle [micro entreprise, EI ou EIRL], mais est **obligatoire pour la constitution d'une société** [EURL, SARL, SA, SAS, SASU, SNC].

La rédaction des statuts est peut-être l'étape la plus technique de la création d'entreprise. Les statuts peuvent permettre de **légiférer sur un grand nombre de points** de discussion entre actionnaires. Il est donc indispensable de bien réfléchir à son contenu.

Les mentions obligatoires

- | | |
|--|---|
|  Dénomination sociale |  Capital social |
|  Structure juridique |  Activités principales |
|  Siège social |  Durée de vie |
|  Apport de chaque associé | |

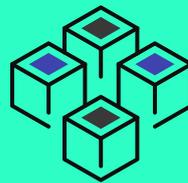
Les mentions complémentaires

-  Définition des principaux organes de la société
-  Règles de prise de décision
-  Répartition des parts sociales
-  Désignation du dirigeant [gérant, président...]

La question des apports est souvent l'aspect le plus compliqué de la rédaction des statuts, et il convient de bien discerner les différents types d'apports et leur formalisation selon le statut juridique de l'entreprise.



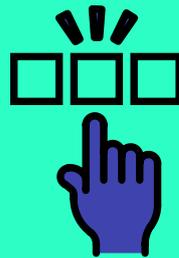
Les apports en
numéraire



Les apports en
nature



Les apports en
industrie



Les apports
mixtes

Les apports en numéraire

Les apports en numéraire sont l'argent que les associés investissent dans la société pour former le capital social. Ce montant ne peut être récupéré qu'en cas de réduction de capital ou de dissolution de la société.

- Les apports numéraires donnent droit à des parts sociales [SARL...] ou des actions [SAS...]
- Le capital social d'une société est divisé en titres, ayant une certaine valeur nominale
- La répartition des titres se fait en fonction de l'apport de chacun

Les apports numéraires peuvent être versés totalement à la création de la société [« libération intégrale »], ou seulement en partie [« libération partielle »], le solde devant être versé dans les 5 ans.

Selon la structure juridique, le minimum de capital à verser à la création est de :

- 20 % pour les SARL et EURL
- 50 % pour les SAS et SASU
- Définie par les statuts dans le cas de la SNC

Tous ces apports numéraires doivent être clairement définis dans les statuts, et déposés sur un compte temporaire avant la création de la société.

Les apports en nature

Les associés ont la possibilité de réaliser un apport en nature plutôt qu'en numéraire, aussi bien dans le cadre de la création d'une société que d'une augmentation de capital social. Il peut s'agir d'un véhicule, d'un bien immobilier, ou de tout autre bien matériel autre que de l'argent.

La principale **complication** liée à l'apport de capital en nature est la **valorisation du bien**. Celle-ci doit donc être **validée par un commissaire aux apports** qui émet un rapport officiel à annexer dans les statuts de la société.

Les informations à mentionner sont :

- L'identité de la personne faisant un apport en nature,
- La description du bien apportée et sa valorisation,
- Le nombre de titres remis en contrepartie.

altermès_

Le commissariat aux comptes et par extrapolation le commissariat aux apports fait partie de l'ADN d'Altermès. A ce titre, nous accompagnons des clients grands comptes mais aussi des TPE et PME dans la valorisation de ces apports. N'hésitez pas à nous consulter pour plus d'informations.



Dans le cadre d'une SAS ou d'une SARL, l'évaluation des biens en nature peut être faite par les associés à l'unanimité plutôt que par un commissaire aux apports si :

- Aucun apport en nature n'est évalué à plus de 30 000 euros,
- Le total des apports en nature représente moins de 50 % du capital.



L'apport en nature est bel et bien un transfert de propriété. La société devient propriétaire des biens, l'associé s'engageant par écrit à le libérer à la date de l'immatriculation de l'entreprise. Toutefois, il est possible de réaliser cet apport en nature sous forme de :

- Apport en jouissance : l'associé met à disposition un bien sans en transférer la propriété, et le récupère donc en cas de dissolution de la société.
- Apport en usufruit : l'associé conserve la propriété du bien, tandis que la société en a « l'usus », ou droit de l'utiliser, et le « fructus », ou droit de percevoir les revenus générés.

Les apports en industrie

À la différence de l'apport en numéraire ou en nature, l'apport en industrie est un **bien immatériel** : connaissance technique, réseau, travail...

- Les apports en industrie ne participent pas à la formation de capital social,
- Les apports en industrie donnent lieu à l'**attribution de titres**,
- Ces titres donnent accès au partage des bénéfices et au droit de vote en assemblée générale,
- Ces titres ne sont **ni cessibles ni transmissibles**,
- En absence de clause spécifique dans les statuts, les dividendes liés à l'apport en industrie sont égaux à ceux perçus par l'associé ayant fait le plus faible apport en numéraire ou en nature.



Les apports en industrie sont autorisés pour les SARL, SAS et SNC, mais non pas lieu d'être pour les EURL et SASU, et sont interdites dans une SA.

Les apports mixtes

Il arrive souvent que l'un des associés contribue au capital de la nouvelle entreprise en apportant aussi bien du numéraire que de la nature et de l'industrie, mais aussi un actif et un passif. Cela peut être le cas d'un associé apportant un fonds de commerce :

- Matériel, bail locatif....
- Clientèle, connaissance du marché...
- Créances et dettes...

Il s'agit ici d'une situation compliquée, et chaque aspect doit être analysé pour déterminer :

- L'apport pur et simple : c'est la valeur nette estimée de l'apport, qui est rémunérée par des titres dans la société.
- L'apport à titre onéreux : c'est le montant total du passif, pris en charge par la société qui doit payer toutes les dettes liées.



BANK

6

OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE POUR LA LIBÉRATION DES APPORTS

altermès_

Ouverture d'un compte bancaire pour la libération des apports

Le versement du capital sur un compte bancaire est une étape simple et rapide, mais qui ne doit pas être négligée car elle peut entraîner des retards importants lors du processus de création d'entreprise.

Pourquoi verser le capital social sur un compte bancaire ?

Il s'agit d'une obligation légale, nécessaire à l'immatriculation de l'entreprise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Comme nous l'avons vu précédemment, il est possible de ne verser qu'une partie du capital social de la société. C'est ce que l'on appelle une libération partielle. Celle-ci doit être de :

- 20 % minimum du capital social prévu dans les statuts dans le cas d'une SARL/EURL
- 50 % minimum du capital social prévu dans les statuts dans le cas d'une SAS/SASU

Chaque associé doit verser la somme correspondant à ses titres dans l'entreprise.

Les apports en nature font l'objet d'une évaluation séparée, le versement du capital social sur un compte bancaire ne concerne que les apports en numéraire.

Les micro entreprises et les Entreprises Individuelles n'ayant pas de capital social, elles ne sont pas concernées par cette étape.



Quand libérer les apports ?

La libération des apports est une étape nécessaire à l'immatriculation de l'entreprise, et intervient donc pendant le processus de création.

Pour éviter d'éventuels problèmes, il est important de ne pas effectuer ce versement à n'importe quel moment. La libération des apports doit intervenir :

- Après la rédaction du projet final de statuts de la société, afin de s'assurer qu'il n'y aura plus de changements.
- Avant la signature de ces mêmes statuts de la société, car ceux-ci sont une confirmation du versement du capital social par tous les associés.

Il est bon de noter que chaque associé peut verser sa quote-part de la manière qui lui convient :

- Virement bancaire, depuis en compte en son nom,
- Chèque bancaire, au nom de la société en cours de création,
- Versement en espèces.

Où ouvrir un compte pour la libération des apports ?

Vous avez plusieurs possibilités pour verser le capital social de l'entreprise :

- Dans un organisme bancaire habilité, y compris les banques en ligne
- Chez un notaire
- À la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Le plus simple est d'ouvrir un compte professionnel dans une banque pour y libérer les apports. À l'immatriculation de la société, ce compte peut alors devenir le compte utilisé par l'entreprise.

Toutefois, il est important de noter que l'ouverture de ce compte bancaire n'engage en rien l'entreprise auprès de la banque, et qu'il est tout à fait possible d'ouvrir d'autres comptes dans d'autres organismes une fois la société enregistrée.

Quels sont les documents nécessaires ?

Pour procéder à la libération des apports, les documents dont vous aurez besoin sont :

- Une demande de dépôt conforme,
- Le projet des statuts de la société,
- La liste des associés, avec leur nom complet et leur adresse, ainsi que le montant versé par chacun,
- La pièce d'identité de tous les associés, y compris ceux n'ayant pas fait d'apport en numéraire.



Selon les montants et les procédures internes à chaque organisme bancaire, il est parfois nécessaire de donner une attestation expliquant l'origine des fonds.

Que faire une fois les apports versés ?

Lorsque la banque a constaté le versement des fonds, elle émet alors un **certificat de dépôt des fonds** ; ou **attestation de dépôt du capital**. C'est un **document indispensable à l'immatriculation** de l'entreprise, qui doit obligatoirement indiquer :

- Le nom de la société,
- L'adresse de domiciliation (siège social),
- Le montant des apports versés,
- La liste des associés,
- Le montant versé par chacun,

Une fois la société immatriculée, la présentation de l'extrait Kbis permet de débloquer les fonds, qui peuvent être transférés sur le compte courant de l'entreprise.



Si vous prévoyez de solliciter un emprunt bancaire dans les mois qui suivent votre création d'entreprise, privilégiez une banque locale de préférence mutualiste. L'existence d'un compte-client dans cette banque facilitera votre accès au crédit.

Dans le cas contraire, une banque en ligne avec peu de frais fera très bien l'affaire.



7

FAIRE LE CHOIX DU RÉGIME DE TVA

altermès_

Choix des régimes fiscaux appropriés en termes de TVA

Lors de la création d'une entreprise, le choix du régime de TVA entraîne souvent de nombreuses questions de la part des entrepreneurs. Celles-ci portent le plus souvent sur deux aspects :

- La législation concernant les régimes de TVA,
- Les conséquences de ce choix pour l'entreprise,

La législation du régime de TVA

Il existe en France trois régimes d'imposition pour la TVA :



La Franchise de TVA
(*exonération de TVA*)



Le régime réel simplifié de TVA



Le régime réel normal de TVA



Il existe un quatrième régime de TVA, appelé régime du mini réel de TVA. Il s'agit en réalité du régime réel normal de TVA, mais qui permet de rester au régime simplifié d'imposition sur les bénéfices.

Franchise de TVA

Ce régime ne peut être appliqué qu'aux très petites d'entreprises, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas :

- 85.800 euros dans le cas de ventes de biens ou d'hébergement,
- 34.400 euros dans le cas de la prestation de services,
- 44.500 euros pour les artistes et auteurs-interprètes ainsi que pour les avocats,
- 34.400 euros pour les professions libérales autres qu'avocat.

Les implications de la franchise de TVA pour l'entreprise sont :

- Exonération totale de la TVA,
- Aucune déclaration à faire,
- Aucune taxe à verser,
- Aucune possibilité de remboursement de TVA.

Régime réel simplifié de TVA

Ce régime s'applique aux petites entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Chiffre d'affaires inférieur à 247 000 euros pour des activités de prestations de service,
- Chiffre d'affaires inférieur à 818 000 euros pour des activités commerciales ou d'hébergement,
- Montant annuel de TVA exigible inférieur à 15 000 euros.

Les implications de la franchise de TVA pour l'entreprise sont [les suivantes](#) :

- Obligation de facturer avec la TVA légale,
- [Déclaration annuelle en mai](#),
- Acomptes versés en juillet et décembre en fonction de la TVA de l'exercice précédent, régularisation en mai,
- Remboursement semestriel pour les investissements (seuil minimum 760 euros),
- Remboursement annuel pour les frais généraux (seuil minimum 150 euros).

Régime réel normal de TVA

Comme son nom l'indique, il s'agit du **régime standard de TVA**, applicable à la majorité des entreprises. Il n'est sujet à aucun seuil de chiffre d'affaires et implique pour la société :

- D'émettre des factures incluant la TVA légale,
- De déclarer **mensuellement, ou trimestriellement** dans le cas d'un montant annuel de la TVA exigible inférieur à 4000 euros,
- TVA due ou créditée calculée mensuellement (ou trimestriellement),
- Remboursement de TVA mensuel (seuil minimum 760 euros).

Choix du régime de TVA

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur aux seuils légaux n'ont pas à se poser des questions et doivent opter pour le régime normal. En revanche, celles dont les chiffres d'affaires sont inférieurs aux seuils ont le choix d'opter pour un régime ou l'autre.

Les aspects à prendre en compte au moment de faire ce choix sont :

Le secteur d'activité	La charge administrative	La typologie des clients	Votre situation par rapport à la TVA	Votre trésorerie
certaines n'étant pas assujettis à la TVA (enseignement, activités médicales, locations à usage d'habitation...)	qui est nulle dans le cas d'une franchise de TVA et plus lourde en régime normal	les particuliers ne pouvant récupérer la TVA de votre facture. Dans ce cas, une franchise de TVA peut vous aider à gonfler votre marge ou au contraire à proposer des prix plus compétitifs.	Les entreprises facturant principalement dans d'autres pays de l'Union Européenne (donc sans TVA) ont ainsi un crédit de TVA, qu'elles ne peuvent récupérer si elles ont opté pour la franchise de TVA.	En cas d'investissements importants, il peut être intéressant de récupérer le crédit de TVA le plus tôt possible grâce au régime réel, tandis qu'il faudra attendre un semestre avec le régime simplifié.



Fiscalité

8

ANTICIPER LA FISCALITÉ PAR LE CHOIX D'UN RÉGIME D'IMPOSITION DES RÉSULTATS

altermès_

« Ne vous découragez pas, c'est souvent la dernière clef du trousseau qui ouvre la porte »

Zig Ziglar

Régime d'imposition des résultats

Il existe 4 modalités d'imposition de l'entreprise, en fonction de son statut juridique, de son activité, et de son chiffre d'affaires :

- Impôt sur le revenu (IR) au régime micro-entreprise,
- Impôt sur le revenu (IR) au régime de la déclaration contrôlée (BNC, ou Bénéfices Non Commerciaux),
- Impôt sur le revenu (IR) au régime réel d'imposition (BIC, ou Bénéfices Industriels et Commerciaux),
- Impôt sur les sociétés (IS).

Si l'entrepreneur est relativement libre de son choix, il est limité par certains paramètres :

- Dans le cas de l'IR, le régime d'imposition est défini par l'activité principale de l'entreprise.
- Les entreprises individuelles ne peuvent être à l'IS, sauf dans le cas d'une EIRL ou d'une EURL.
- Les SARL et SAS ne peuvent opter pour l'IR que pour un maximum de 5 exercices sauf pour le cas particulier de la SARL de famille où il n'y a pas de limitation de temps.

Imposition des bénéfices à l'IS

Dans ce cas de figure, qui est de loin le plus courant, l'imposition des bénéfices est supportée par l'entreprise. Le bénéfice imposable est calculé en fonction des résultats de la société, et le taux applicable varie de 15 % à 27,5 %.

Société dont le CA est < à 10 m€

- Taux d'imposition de 15 % pour la tranche < à 38 120 €,
- Taux d'imposition de 26,5 % à partir du 1er janvier 2021 pour la tranche > à 38 120 € (25% à partir du 1er janvier 2022).

Société dont le CA est > à 10 m€ mais < à 250 m€

- Taux d'imposition de 26,5 % (25% à partir du 1er janvier 2022).

Société dont le CA est > à 250 m€

- Taux d'imposition à 27,5 % à partir du 1er janvier 2021 (25% à partir du 1er janvier 2022).

Il est important de rappeler que l'IS :

- Est le **seul régime permettant de distribuer des dividendes**.
- Ces dividendes sont soumis à des prélèvements sociaux et à l'IR.

Imposition des bénéfices à l'IR au régime réel ou de la déclaration contrôlée

Dans le cas de l'imposition à l'IR, c'est **l'entrepreneur qui est imposé sur les bénéfices professionnels** réalisés, le taux d'imposition étant calculé selon le barème de l'IR selon son statut familial et ses revenus.

Le bénéfice imposable est calculé différemment en fonction de l'activité :

- **BNC** : différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées,
- **BIC** : différence entre les recettes acquises et les dépenses engagées.

Contrairement à l'IS, l'imposition des bénéfices à l'IR **ne permet pas** à l'entrepreneur de **maîtriser ses revenus personnels**, qui dépendent entièrement de l'activité de l'entreprise. Ceci peut mener à une année exceptionnelle entraînant une imposition élevée en passant à la tranche supérieure du barème ou au contraire à une année médiocre qui diminue fortement sa rémunération. **L'option à l'IS** permet ainsi de **mieux maîtriser ses revenus** et éventuellement de les **lisser** en fonction des bonnes ou mauvaises années.

Imposition des bénéfices à l'IR au régime de la micro-entreprise

Le régime micro-entreprise implique que l'entrepreneur est imposé personnellement sur les bénéfices de l'entreprise, qui sont calculés de manière forfaitaire en soustrayant du chiffre d'affaires total un abattement de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat-revente ou de fourniture de logement,
- 50 % du CA pour les autres activités dépendant des BIC,
- 34 % du CA pour les BNC.

Les micro-entrepreneurs qui respectent certaines conditions de revenu peuvent opter pour une alternative à l'imposition classique, le prélèvement libératoire. Il s'agit d'un prélèvement à la source basé sur le chiffre d'affaires et s'établissant selon des taux définis ci-après :

- 1 % du CA pour les activités d'achat-revente ou de fourniture de logement,
- 1,7 % du CA pour les autres activités dépendant des BIC,
- 2,2 % du CA pour les BNC.



Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce versement libératoire n'est pas toujours avantageux pour l'entrepreneur. Il est recommandé de bien étudier sa situation familiale et ses autres sources de revenus afin de faire le bon choix.



9

PUBLIER SON ANNONCE LÉGALE DE CRÉATION DE SOCIÉTÉ

altermès_

Publier son annonce légale de création de société

L'annonce légale est l'ultime formalité à accomplir avant de déposer le dossier de création de la société au greffe du tribunal de commerce.

Où publier une annonce légale de constitution d'entreprise ?

Il est impératif de se tourner vers un annonceur habilité à diffuser des annonces légales dans le département du siège de la société. Sans cet agrément spécial, il ne peut émettre d'attestation de parution.

L'annonce légale de constitution peut être publiée :

- Sur Internet,
- Dans la presse écrite,

La première option est aujourd'hui la plus courante, mais il faut prendre soin de choisir un prestataire sérieux parmi les nombreux sites offrant ce service.

Mentions obligatoires

L'annonce légale de création de société doit contenir :

- Le nom de la société et son sigle, s'il existe,
- La forme juridique,
- Le capital social,
- L'adresse du siège social,
- L'objet social,
- La durée de la société,
- Les noms et domiciles des associés solidaires,
- Les noms et domiciles des dirigeants et personnes pouvant engager la société : gérant, président, administrateur, directeur général, commissaire aux comptes, membre du directoire, membre du conseil de surveillance,
- Le greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société.



Coût de l'annonce légale de constitution de société

Depuis le 1er janvier 2021, le coût de publication d'une annonce légale n'est plus calculé à la ligne, mais de façon forfaitaire. Le prix dépend de la forme juridique et est valide pour tous les départements hormis Mayotte et La Réunion :

- SARL 147 € HT
- EURL 124 € HT
- SAS 197 € HT
- SASU 141 € HT
- SNC 219 € HT
- SA 395 € HT
- SCI 189 € HT.

Attestation de parution

Suite à la publication de l'annonce légale de création, le journal vous envoie une attestation de parution, généralement accompagnée d'un extrait contenant votre annonce.

Cette attestation est à conserver, et s'avère nécessaire pour toutes les démarches ultérieures auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette publication d'annonce légale n'est pas obligatoire pour les EI, EURL et les micro-entreprises.





10

IMMATRICULER SA SOCIÉTÉ AUPRÈS DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

altermès_

Immatriculation de la société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce



L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) est la dernière étape avant de pouvoir commencer à exercer votre activité, permettant d'obtenir le **numéro SIREN** et l'**extrait Kbis**.

Cette étape est obligatoire pour toutes les formes juridiques d'entreprise, ainsi que pour tous les établissements ouverts par la société, si celle-ci compte un ou plusieurs établissements secondaires en plus du siège social.

Immatriculation d'une société

L'immatriculation d'une société commerciale auprès du Greffe du Tribunal du Commerce se fait à l'aide de la **déclaration de constitution, ou formulaire M0**, et la demande doit être **transmise en ligne sur Infogreffe** ou **par courrier**.

- Pour les SAS, SASU, SNC et SA, il s'agit du formulaire M0-13959,
- Pour les SARL et EURL, il s'agit du formulaire M0-11680.

Il est bien évidemment nécessaire de joindre à cette demande tous les justificatifs nécessaires, collectés lors des étapes précédentes.

Immatriculation d'une entreprise individuelle

L'immatriculation d'une entreprise individuelle se fait au Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez selon votre activité :

- Chambre de Commerce et d'Industrie pour les activités commerciales,
- Chambre des Métiers pour les activités artisanales,
- Urssaf pour les activités libérales.

Le formulaire de demande d'immatriculation est le P0 :

- Pour les activités commerciales et artisanales, utilisez le formulaire P0-CMB,
- Pour les activités libérales, utilisez le formulaire P0-PL.

Les justificatifs à fournir sont moins nombreux que pour une société, mais non moins obligatoires. En plus des documents collectés lors des étapes précédentes, il peut être nécessaire de joindre à la demande :

- Un justificatif d'autorisation pour les activités réglementées,
- Un justificatif de mariage ou PACS pour le statut de conjoint collaborateur.

Immatriculation d'une micro-entreprise

Les démarches du micro-entrepreneur sont simplifiées à l'extrême et se font directement en ligne :

- Sur le site du guichet unique des entreprises,
- Sur le site de l'Urssaf.

Les justificatifs à fournir sont dans ce cas réduits au minimum.

«Certains veulent que ça arrive,
d'autres aimeraient que ça arrive,
quelques-uns font que ça arrive.»

Michael Jordan

Le mot de la fin

Comme vous pouvez vous en rendre compte, la création d'une société n'est pas toujours une partie de plaisir. Il est donc important de bien réfléchir à son projet dans sa globalité avant de faire des choix précipités : définition du projet, financements, rémunération des dirigeants, etc.

Vos choix ne sont pas toujours définitifs et il est ainsi possible de changer de forme juridique, de siège social ou bien encore de transférer l'activité de votre entreprise dans une nouvelle société. Néanmoins ces changements impliqueront nécessairement des coûts juridiques, comptables et administratifs que l'on préfère éviter.

L'objectif de ce premier livre blanc était de vous accompagner dans chacune de ses étapes en vous apportant une première base de connaissance. Nous espérons que vous êtes maintenant prêts à passer le cap de l'entrepreneuriat. N'hésitez pas à vous informer auprès de spécialistes, apprenez des expériences d'autres entrepreneurs, mûrissez votre projet, prenez garde aux détails. [Lancez-vous!](#)

Nos équipes de spécialistes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner à toutes les étapes de votre projet d'entreprise. Au nom de toute l'équipe Altermès, nous vous souhaitons tous nos vœux de réussite 😊.

Vous aussi, faites-vous accompagner ?

A l'heure de la digitalisation des services, notre rôle de conseil reste primordial afin d'optimiser la création et la gestion de votre entreprise.

Altermès combine le conseil en innovation technologique avec les métiers du chiffre. A ce titre nous accompagnons des entreprises de différentes tailles dans la définition de leur projet et dans le développement de leurs activités.

Nous mettons ainsi à votre disposition nos meilleurs spécialistes pour vous accompagner dans la création et la gestion administrative et financière de votre entreprise.

Notre solide expérience acquise dans les grands groupes combinée à la réactivité et la flexibilité de notre structure font d'Altermès un partenaire de confiance pour une croissance durable.

Une équipe de professionnels pour vous accompagner à toutes les étapes de votre projet

Une équipe de professionnels pour vous accompagner à toutes les étapes de votre projet



Rémy BRACHET,

Associé fondateur, en charge de l'activité Expertise Comptable



Matthieu FOURNIER LE RAY,

Associé fondateur, en charge des activités Audit et Conseil



Matthieu HENRY D'OLLIERES

Associé fondateur, en charge de l'activité Data Analytics



Pierre-Louis GUILLER,

Responsable du développement



Benoit GERMOND

Directeur technique

Contactez-nous

Décrivez-nous votre organisation, vos processus et vos problématiques et découvrez comment Altermès peut vous accompagner.

- Obtenez des conseils techniques d'experts de la finance d'entreprise
- Soyez acteur de la digitalisation de la fonction finance
- Rassurez vos actionnaires en choisissant un partenaire de confiance
- Déléguez-nous l'expertise financière et concentrez-vous sur l'essentiel



+ 33 (0)1 76 43 13 25



<https://www.altermes.fr>



contact@altermes.fr

